

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2018

L'an deux mil dix- huit, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Madame Danièle SERVAS-LENEVEU, Maire.

Etaient présents :

Danièle SERVAS-LENEVEU- Véronique STRAGIER- Régine STOFFERIS- Caroline COUDRAIN- Jean-Luc GRANSON- Christian BARBIER- Vincent CONRAD- Fabrice MUTTE - François LECLERE - Jean-Louis TURPIN -

Absents excusés : Jean-Paul ZARLENGA-

Secrétaire de Séance : Mme Véronique STRAGIER

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

Objet : **Modification des actes MPO en ce qui concerne la partie recours.**

Les actes concernant la Médiation Préalable obligatoire doivent être modifiés ainsi :A la place de « *le présent acte peut être contesté devant le tribunal administratif d'Amiens (80 000), 14 rue Lemerchier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification* »,

il convient de mettre :

« *Le présent acte peut être contesté dans le cadre de la Médiation Préalable Obligatoire devant le Médiateur placé auprès du centre de Gestion de la Fonction publique territoriale, 14 rue Lucien Quittelier, 02300 Chauny, dans un délai de deux mois à compter de sa notification* »

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter ce changement.

*_*_*_*_*_*

Objet : Modification budgétaire N°2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une somme a été portée par erreur au 002 d'un montant de 7611,81 € sur le budget de 2018. Cette somme doit être supprimée. Par délibération n°2018/15, le Conseil Municipal a décidé les modifications budgétaires afin d'annuler cette somme et de rééquilibrer le budget. Cette délibération n'est pas conforme, car le compte 002 ne peut figurer dans une délibération modificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré annule la délibération 2018/15 et la remplace par celle de ce jour comme suit :

Article 6574 :	+ 250,00 €
Article 615228 :	+ 7 361,81 €

*_*_*_*_*_*

Objet : Modifications budgétaires N°3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide les modifications budgétaires suivantes :

Article 73223 :	+ 9 070 €
Article 615228 :	+ 9 070 €

*_*_*_*_*_*

OBJET : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.)RAPPORT RELATIF AUX TRANSFERTS DE CHARGES ET DE PRODUITS SUITE AUX MODIFICATIONS DE COMPETENCES DE LA CARCT AU 1^{er} janvier 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry du 10 septembre 2018,

CONSIDERANT :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la CARCT, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.
- Que la C.L.E.T.C. de la CARCT s'est réunie le 10 septembre 2018 afin de valoriser les charges transférées aux/par les communes suite à :
 - o à la restitution de la compétence « Equipe verte » au 1er janvier 2018 aux 20 communes du territoire du Tardenois (ex-CCT),
 - o à la restitution de la compétence « Voirie » au 1er janvier 2018 aux 21 communes du territoire de Condé-en-Brie (ex-4CB),
 - o à la prise de compétence obligatoire GEMAPI et à la prise de compétence partielle ruissellement-érosion au 1er janvier 2018, pour les communes des territoires de Château-Thierry et de Neuilly-Saint-Front (ex-CCRCT et communes issues de l'ex-CCOC).
- Que le rapport de la C.L.E.T.C. a été adopté à l'unanimité de ses membres présents.
- Que l'application de cette méthode conduit à une modification de 6 320, 90 € de l'attribution de compensation soit un montant de compensation total 2018 pour notre commune d'un de 7656.21 euros. Le montant total versé aux communes membres de la CARCT de 7 734 968,58 € et un montant perçu des communes par la CARCT de 173 832,43 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 10 septembre 2018,
- 2.- autorise en conséquence le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET : dispositif Aisne Partenariat Investissement

Le Conseil Départemental informe les communes de l'incapacité à financer l'ensemble des politiques non obligatoires et propose des rencontres afin d'expliquer la situation.
Pour la commune de Coulonges, il n'y avait pas de demande en cours.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET : cession du photocopieur

Madame le Maire propose au Conseil de céder l'ancien photocopieur Sharp IR 2300 à l'école moyennant la somme de 600.00 euros.
Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil accepte à l'unanimité de céder le photocopieur et de proposer cette offre au Conseil Syndical.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2017, établi par l'union des services d'eau du sud de l'Aisne et après en avoir délibéré approuve ce rapport.

Ce rapport était en fait celui de 2016. Cette délibération sera retirée lors de l'approbation du rapport 2017 qui devrait arriver prochainement.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET : Rapport d'activité sur la maintenance de l'éclairage public

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activité sur la maintenance de l'éclairage public entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018, établi par l'USEDA et après en avoir délibéré approuve ce rapport

Le conseil toutefois tient à faire remarquer qu'il a été constaté beaucoup de micro-coupures.

Les délégués de la commune sont chargés de transmettre l'information.

Fin de la séance 19h10

Nom	signature	nom	signature
Servas-Leneveu Danièle		Barbier Christian	
Stragier Véronique		Leclère François	
Zarlenga Jean-Paul	excusé	Granson Jean-Luc	
Stofferis Régine		Conrad Vincent	
Turpin Jean-Louis		Coudrain Caroline	
Mutte Fabrice			